

2) 202250DE : Délibération portant sur la convention et le tarif pour le déversement des effluents vinicoles dans le réseau d'assainissement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que sur le territoire du syndicat, essentiellement la station d'épuration de Montagne reçoit les effluents vinicoles des exploitants des communes de Montagne et St Christophe des Bardes afin d'en assurer le traitement.

Des conventions de déversement des effluents sont établit entre l'entreprise qui rejette dans le réseau, la collectivité et le délégataire, dans le but de fixer les différentes modalités techniques, administratives et financières.

Il convient d'établir la tarification de la part du syndicat.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs appliqués pour cette convention sont de 1,30€ /hl vinifié depuis 2019.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le modèle de convention de déversement des effluents vinicoles dans le réseau d'assainissement**
- **ETABLIT le prix de la part syndical à 1,60€/hl vinifié pour le déversement des effluents vinicoles à compter du 1^{er} novembre 2022**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.**

3) 202251DE : Délibération portant sur le fonctionnement et le tarif de la borne monétique

M. le Président indique que la borne monétique a été installée sur Gardegan-et-Tourtirac. Cette borne sera à destination exclusivement des professionnels ou des collectivités.

A titre d'information, la borne monétique est un dispositif de puisage d'eau sur les lieux publics, à contrôle d'accès par badge monétique rechargeable. Elle est équipée d'un dispositif de protection anti-pollution du réseau public par clapet antiretour, d'un contrôle d'accès par badge, d'un système monétique par prépaiement.

Sa maintenance est facilitée par un accès rapide aux différents composants simple ouverture de la façade avant.

L'installation de la borne permettra d'assurer la protection sanitaire du réseau en interdisant les puisages sur les poteaux incendie, de protéger le parc incendie et de diminuer les prélèvements d'eau illégaux. Ainsi dès qu'un vol d'eau est constaté sur une borne à incendie la commune ou le syndicat pourra porter plainte.

Le fonctionnement sera le suivant :

Pour avoir accès à la borne il faut au préalable que l'entreprise ou la collectivité demande une carte prépayée au syndicat pour pouvoir prélever de l'eau. La carte sera délivrée contre paiement, selon le montant de la carte prépayée.

M. le Président propose de vendre les cartes au tarif de 2€ TTC/m³ (crédit de 20, 50, 100, 150m³).

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la délivrance de carte prépayée pour la borne monétique à 2 € TTC/m³.**
- **AUTORISE M. le Président à signer tous documents nécessaires au fonctionnement de ce service.**

4) 202252DE : Avenant n°3 – Service eau potable

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n° 3 modifiant le cahier des charges pour l'exploitation en affermage du service public d'eau potable.

Cet avenant a pour objet :

- Diminution des pertes suite à la mise en demeure de Mme la Préfète
- Financer au moyen des pénalités pour moitié pour la mise en place d'un dispositif test de modulation de pression
- Mise à jour de l'inventaire des biens

Les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le contenu de l'avenant n° 3 au contrat de délégation par affermage du service de l'eau potable qui est annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant qui prendra effet à la date du visa de présentation au contrôle de légalité.**

5) 202253DE : Convention de déversement des eaux usées du SIEA Est Libournais vers la CALI (Pomerol, Saint-Emilion, St Sulpice de Faleyrens)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que la communauté d'agglomération du Libournais (CALI) assure, la collecte, et le traitement des eaux usées de Pomerol ainsi qu'une partie des communes de Saint-Emilion et Saint-Sulpice-de-Faleyrens, qui représentent environ 5% des volumes collectés et traités sur la station d'épuration de Libourne.

Les points de comptage par débitmètre électromagnétique ont été mis en place. Ils permettent le comptage effectif des effluents qui transitent vers la station d'épuration de Libourne.

Il a été convenu avec la CALI de renouveler la convention de rejet afin de préciser les conditions de ce service.

Il est proposé d'établir un tarif spécial pour les conventions de déversement.

| Tarif assainissement part collectivité m ³ en HT applicable par la CALI | |
|--|--------|
| Au 1 ^{er} janvier 2022 | 1,80 € |
| Au 1 ^{er} janvier 2023 | 1,80 € |
| Au 1 ^{er} janvier 2024 | 2,00 € |
| Au 1 ^{er} janvier 2025 | 2,09 € |

Aussi, le délégataire du service de l'assainissement collectif de La Cali percevra du S.I.E.A. de l'Est du Libournais sa cote part « délégataire », conformément aux dispositions financières de l'article 34 du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de Libourne (annexe 3).

La part délégataire sera actualisée dans les mêmes conditions que celles fixées dans le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif en vigueur sur Libourne.

Les tarifs actualisés sont :

-0,7972 €HT /m³ au 01/01/2022 par application du tarif de la tranche supérieure à 120m³

-0,8523 €HT /m³ au 01/01/2023 par application du tarif de la tranche supérieure à 120m³

Le Président dit que la convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la présente convention de déversement des eaux usées du SIEA de l'Est du Libournais vers le système d'assainissement de Libourne (CALI), abrogeant l'ancienne convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention de déversement avec la communauté d'agglomération du Libournais qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.**

6) 202254DE : Convention de déversement des eaux usées de la CALI vers le SIEA Est Libournais vers la CALI (Marchesseau, Lalande-de-Pomerol)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le syndicat accepte en son réseau de collecte d'eaux usées, la réception d'eaux usées domestiques provenant du secteur Marchesseau de la commune de Lalande de Pomerol (compétences de la Communauté d'agglomération du Libournais) afin de les transférer vers la station d'épuration de la ville de Libourne pour leur traitement.

Un point de comptage par débitmètre électromagnétique est en place au niveau du PR de Marchesseau sur la commune de POMEROL. Il permet le comptage effectif des effluents qui transitent dans le réseau d'assainissement du Syndicat.

Il a été convenu avec la CALI de renouveler la convention de rejet afin de préciser les conditions de ce service.

Les volumes journaliers ont été établis en considérant les paramètres suivants : environ 60 équivalents habitants pour un débit seuil de référence de 16 m³ jour.

Il est proposé d'établir un tarif spécial pour les conventions de déversement

| | | | | | |
|-----------------------------|-----------------------|---|---------------------------|--------------------------|--------|
| MOULIETS ET VILL. | DUBREUIL Jean-Louis | | ST-PEY D'ARMENS | SULZER Olivier | Absent |
| | GRENIER Nathalie | Absente donne procuration à M. DUBREUIL | | BENTENAT Philippe | Absent |
| NEAC | FOURREAU Patrick | Absent | ST- PHILIPPE D'AIG. | BECHEAU Philippe | |
| | DURAND Christian | Absent | | CHIAROTTO Catherine | |
| CALI (Pomerol) | BARBEYRON Jean-Luc | | ST- SULPICE DE F. | GADRAT Max | |
| | BODO Jean-Luc | | | LUCAS Marc | |
| PUISSEGUIN | VEDELAGO Jean-Paul | Absent | STE- TERRE | FONMARTY Bernard | |
| | MONTCHARMON Daniel | | | CANTE Antoine | Absent |
| ST- CHRISTOPHE DES B. | GOINEAU Patrick | | LES SALLES DE C. | VERAT Jacques | |
| | NIVET Patrick | | | CANARD Kevin | Absent |
| ST-CIBARD | AMOREAU Pascal | Absent | TAYAC | BARRET Eric | |
| | DUGRAND Patrick | Absent | | BARRET Christian | |
| | | | VIGNONET | CASSAIGNE J- François | Absent |
| | | | | DANGIN Xavier | |